

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.
MM. DOPPLER Franck, FRISCH Guillaume, GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie,
MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck.

Le secrétaire de séance : Mme MERTZ Julie.

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des réunions du 2 mars et du 25 mai 2020
2. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
3. Délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints
4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
5. Délégations et représentations aux commissions communales et organisme partenaires
6. Chasse
7. Personnel : employés communaux + matériel nécessaire
8. Urbanisme
9. Travaux de voirie
10. Divers

1. - APPROBATION des PV des REUNIONS du 2 mars et du 25 mai 2020

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

**2. – DELEGATION D'ATTRIBUTION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE
(Art. L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de déléguer au maire et aux adjoints dans leurs seuls domaines de compétence les attributions visées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Les compétences seront les suivantes :

1/ **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2/ **fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal,

3/ **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires, à condition qu'il ne soit pas possible, pour des raisons de calendrier ou d'urgence de soumettre préalablement ce point au Conseil Municipal,

4/ **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

6/ **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

7/ **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8/ **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9/ **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10/ **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 Euros,

11/ **fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12/ **fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13/ **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14/ **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15/ **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

16/ **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais,

17/ **régler** sans fixation de limites toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18/ **donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19/ **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20/ **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

21/ **exercer** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22/ **exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23/ **prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24/ **autoriser**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

3. - DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE aux ADJOINTS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de celui-ci, et dans les limites de l'article L 2122-18, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints (fonctions d'Officier d'Etat Civil, traitement de l'ensemble des affaires courantes, et pour signer tout courrier ou pièces s'y rapportant).

4. – INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- **du Maire** à 25.5 % de l'indice 1027 compte tenu d'une population estimée à 392 habitants en 2020
- **des Adjointes** à 9.90 % de l'indice 1027.

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

5. – DELEGATIONS et REPRESENTATIONS aux COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. – Commissions Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place des commissions suivantes :

Commission Eaux et Assainissement :

Président : M. Patrick GROELLY

Membres : M. Jean-Denis ZOELLE
M. Johnny MUNCH
M. Pascal MUNCH

Commission des écoles :

Président : M. André UEBERSCHLAG

Délégués à l'école maternelle : Mmes Caroline GENG et Julie MERTZ.

Délégués à l'école primaire : Mmes Caroline GENG et Julie MERTZ.

Commission de la construction :

Président : M. André UEBERSCHLAG

Membres : MM. Caroline GENG, Pascal MUNCH, M. Johnny MUNCH.

Commission de la voirie, des chemins, des bâtiments communaux, des espaces verts et de l'environnement :

Président : M. André UEBERSCHLAG

Membres : MM. Patrick GROELLY, Jean-Denis ZOELLE, Guillaume FRISCH, Laurent GUTZWILLER, Julie MERTZ.

Commission des finances :

Président : M. André UEBERSCHLAG

Membres : MM. Jean-Denis ZOELLE, Franck DOPPLER, Franck UEBERSCHLAG.

Commission sociale :

Président : M. Jean-Denis ZOELLE

Membres : MM. Caroline GENG, Pascal MUNCH, M. Johnny MUNCH, Julie MERTZ, Franck UEBERSCHLAG.

Commission de la communication :

Président : M. Jean-Denis ZOELLE

Membres : MM. Caroline GENG, Julie MERTZ, Franck UEBERSCHLAG.

Commission Jeunesse et Sports :

Président : Mme Julie MERTZ

Membres : MM. Caroline GENG, Jean-Denis ZOELLE, Franck UEBERSCHLAG.

Commission d'appels d'offres et bureau d'adjudication :

Président : M. André UEBERSCHLAG

Membres titulaires : MM. Jean-Denis ZOELLE, Guillaume FRISCH, Laurent GUTZWILLER.

Membres suppléants : MM. Patrick GROELLY, Franck DOPPLER, Franck UEBERSCHLAG.

Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Maire rappelle aux conseillers la teneur de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-

pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le comité consultatif communal est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus pour trois ans des sapeurs-pompiers volontaires. Le Maire est nécessairement inclus dans le nombre des représentants de la commune. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps communal. Celui-ci, étant composé d'un adjudant, de sergent, de caporaux et de sapeurs, sera représenté par quatre membres titulaires et autant de membres suppléants (dans le cadre du CPI fusionné avec Ranspach le Haut, le nombre de membres titulaires et de suppléants est ramené à 2 pour chacune des deux communes) ; le Conseil Municipal doit désigner deux représentants titulaires, dont le Maire, et deux suppléants, n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

L'assemblée désigne les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
M. André UEBERSCHLAG	Mme Julie MERTZ
Mme Caroline GENG	M. Pascal MUNCH

Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Conseil Municipal désigne MM. UEBERSCHLAG André, FRISCH Guillaume, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal comme délégués à la CCCC.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission, outre le Maire, comprend six commissaires. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés, par tirage au sort, par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les noms suivants à l'Administration Fiscale :

Membres titulaires :

André UEBERSCHLAG, Patrick GROELLY, Franck DOPPLER, Guillaume FRISCH, Caroline GENG, Laurent GUTZWILLER, Julie MERTZ, Johnny MUNCH, Franck UEBERSCHLAG, Jean-Denis ZOELLE.

Personnes extérieures à la Commune : Théo WILLIG - Michel SCHMITT.

Membres suppléants :

Séverine GEISER, Richard SCHOLLER, Paul RAPP, Michel BURGY, Christophe OCHSENBEIN, Philippe BOHRER, Daniel WIRTZ, Aimé WALCZAK, Mathieu RUEHER, Jean Paul RUNSER.

Personnes extérieures à la Commune : Claude BUTSCH – Michel SCHURRER.

5.2. – Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, après chaque élection municipale, de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Il rappelle que l'élu délégué aura vocation à développer le lien Armée – Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Il sera destinataire d'une information régulière et susceptible de s'occuper du recensement.

Sur proposition volontaire de l'intéressée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Mme Caroline GENG comme conseiller municipal en charge des questions de Défense.

5.3. – Délégué communal auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne M. GROELLY Patrick comme délégué de la Commune de Knoeringue auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

5.4. – Brigade Verte

Suite aux élections municipales et conformément aux statuts de la Brigade Verte ; il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau exécutif de la Brigade Verte.

Le membre titulaire représentant la Commune de Knoeringue est M. Johnny MUNCH, suppléé par M. Pascal MUNCH.

6. – CHASSE : nouveaux permissionnaires

Par courrier en date du 24 mars 2020, Monsieur HERMANN Claude, Président de l'Association NEMROD KNOERINGUE, adjudicataire du lot de chasse communal, sollicite l'aval de la Commune afin d'autoriser deux nouveaux permissionnaires à chasser sur ledit lot. Il s'agit de :

- **José Carlos CARVALHO DA COSTA**, domicilié 4, rue Jules Verne à Saint-Louis
- **Rémy KLEIN**, domicilié 29, rue de Folgensbourg à Attenschwiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'obtention de leur agrément, sous réserve d'acceptation de cette nomination par la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C).

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents que M. HERMANN Claude a désigné en tant que garde-chasse bénévole M. WIEDERKEHR Denis, domicilié à

Attenschwiller, 66, rue du Général de Gaulle, ce qu'accepte, à l'unanimité, le Conseil Municipal.

7. – PERSONNEL – création d'un emploi permanent

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28.00/35^{èmes}) est rendue nécessaire par la mutation de l'agent administratif actuellement en place ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2020, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures (soit 28.00/35^{èmes}).

Cet emploi comprend notamment la gestion des affaires communales courantes : état civil, urbanisme, comptabilité, paies, préparation des élections, accueil du public...

Cet emploi est intégré dans le tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. - URBANISME

8.1. Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
PC Gissinger Gilles	2, rue de Muespach	Abri de jardin	Favorable
DP Martin Florian	9, rue des Romains	Vélux + cheminée	Favorable
CU Me Studer Mary (copro Sondenecker et werlé)	53, rue de Bâle	CU d'information	Traité
CU Me Lang JM (Ciolek – Baumgart)	30b, rue de Bâle	CU d'information	Traité

8.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien non bâti situé en section 15, parcelles 18, d'une superficie de 2 002 m², (Bachhacker) appartenant à M. et Mme KOENIG Daniel à M. MEHR Kévin et BIRCHMORE Robyn.

9. – DIVERS

9.1. – Candidature au poste de travailleur saisonnier

Une candidature à un poste de travail saisonnier a été déposée en mairie. Monsieur le Maire rappelle qu'en cette période de sortie progressive du confinement, il est difficile d'attribuer un poste de travailleur saisonnier stagiaire à quelque postulant que ce soit.

Il rappelle, à toutes fins utiles, que la priorité est donnée aux jeunes issus du village qui en feraient la demande.

Aucun poste n'est à pourvoir pour l'heure.

9.2. – Débroussaillage des chemins communaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier les travaux de débroussaillage des chemins communaux à l'Entreprise FRISCH de Knoeringue sur la base horaire de 60.00 € TTC.

9.3. – Travaux de voirie

Monsieur FRISCH Guillaume signale que le plateau situé au carrefour de la rue de Ranspach/Bâle est trop relevé, voire brutal pour les usagers en provenance de Ranspach le Haut.

Il convient de le signaler au cabinet IVR qui se chargera de faire le nécessaire auprès des entreprises pour rendre la pente plus douce.

9.4. – Abri de jardin- Exonération de la taxe d'aménagement

Il est proposé au Conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 8°,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que les abris de jardin soumis à déclaration préalable, sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement, durant toute la durée du mandat électoral, soit jusqu'en 2026.

9.5. – Attribution du Fonds de concours – Aire de jeux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement du fonds de concours de 9 115 € par Saint-Louis Agglomération à la Commune de Knoeringue dans le cadre de la création d'une aire de jeux sur le terrain de la maison associative.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 8 juin 2020</p>

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des réunions du 2 mars et du 25 mai 2020
2. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
3. Délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints
4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
5. Délégations et représentations aux commissions communales et organisme partenaires
6. Chasse
7. Personnel : employés communaux + matériel nécessaire
8. Urbanisme
9. Travaux de voirie
10. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint		
GENG Caroline	2^{ème} adjoint		
ZOELLE Jean-Denis	3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck	Conseiller Municipal		
FRISCH Guillaume	Conseiller Municipal		
GUTZWILLER Laurent	Conseiller Municipal		
MERTZ Julie	Conseiller Municipal		
MUNCH Johnny	Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal	Conseiller Municipal		
UEBERSCHLAG Franck	Conseiller Municipal		